



Anne-Marie ISETTI CREVIEUX

Environnementaliste

Consultante groupe ITG

Hameau Sammarcellu 20252 Bigorno

06 82 05 54 21

amic.info@free.fr

## Compte rendu de Visite du 03 juillet 2018

### Site :

Chantiers du Domaine D'Arasu

Baie de Saint Cyprien

20144 Porto Vecchio

### Etaient présents à ce rendez-vous :

- Monsieur Jean Paul DALAISE : Architecte
- Monsieur Gurvan DALAISE : Architecte
- Monsieur RECORBET : Adjoint au chef de service biodiversité, eau et paysages
- Madame GENIER : Etudiante à l'Université de Corte, en Master Gestion Intégrée du Littoral et des Écosystèmes
- Cabinet AMIC : Ecologue

La visite du site a permis de :

- Vérifier que l'emprise du projet était réduite au strict minimum comme le prévoyait l'arrêté préfectoral et que le terrassement respectait le balisage effectué par le géomètre. Cf (plan délimitant les zones du chantier et compte rendu du 3 mars 2018).
  - Concernant le balisage du chantier : bien que celui-ci ait été correctement réalisé, il était très difficile d'interdire le passage du public. Beaucoup de personnes estiment que le terrain appartient au domaine public, certains le considèrent même comme un terrain de jeu pour les quads (cf. photo).
  - Concernant la gestion des déchets : aucun déchet de chantier n'a été stocké in situ, les déchets verts gyrobroyés ont été répandus sur les zones végétalisées du site, le bois à été récupéré par Monsieur Puddu (environ 60 m<sup>3</sup>).
  - Concernant le respect des zones protégées : malgré le balisage de certaines zones protégées, le service responsable de la sécurité incendie n'a pas respecté les consignes préfectorales, prétextant que la sécurité des personnes prévalait sur celle des espèces végétales (Cf. photo).
- Vérifier que le balisage des milieux aquatiques était réalisé :

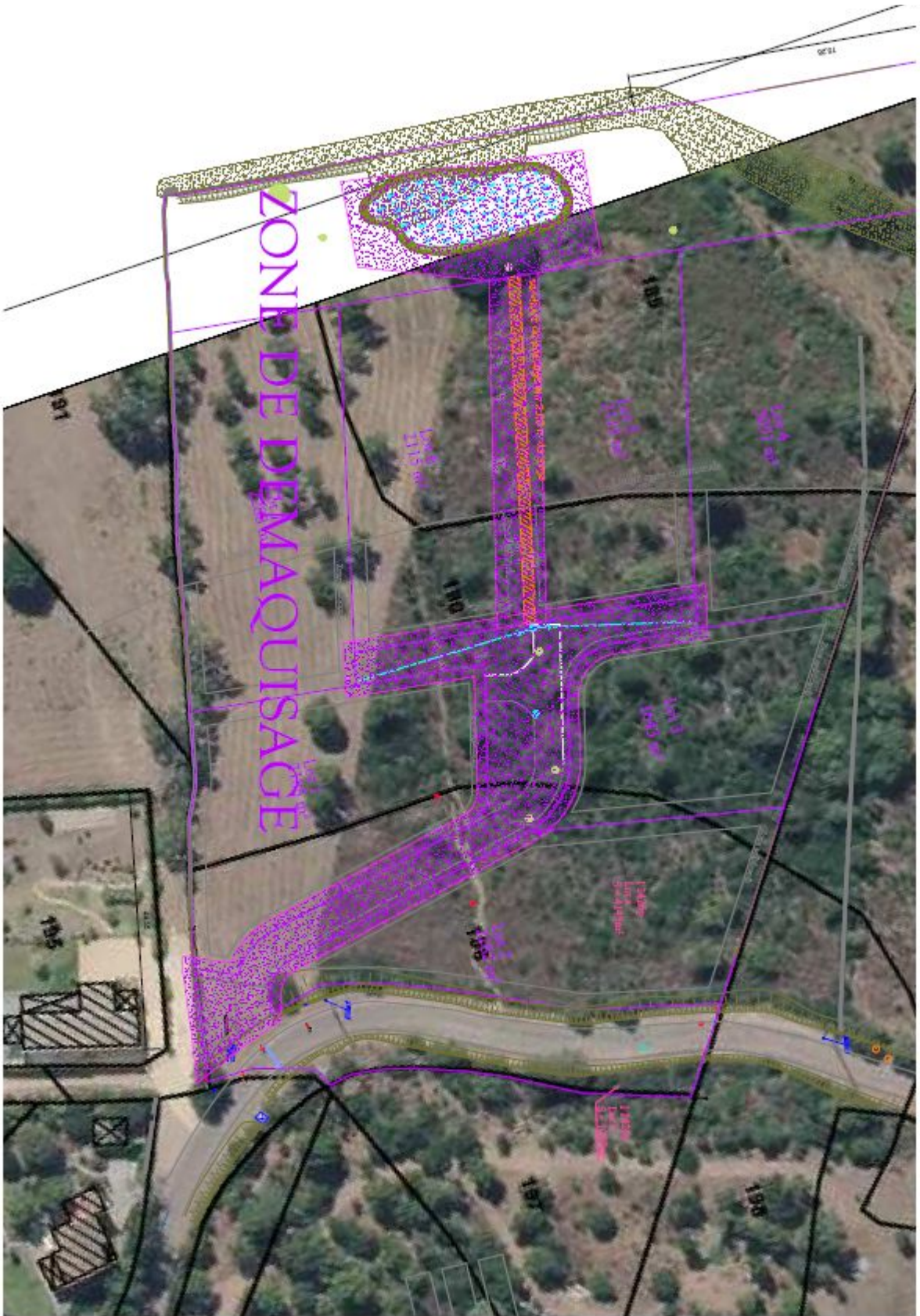
- Concernant le cours d'eau : comme le cabinet AMIC craignait que le balisage du cours d'eau génère une destruction massive d'une grande partie du couvert végétal, il a conseillé au chef des travaux de ne pas l'effectuer. Mais comme des dégâts ont été observés en amont du cours d'eau à l'emplacement de la borne incendie (cf. photos), il est urgent de baliser l'amont et l'aval de ce milieu afin de limiter toute autre dégradation.
- Concernant le bassin situé en aval du projet : le cabinet AMIC a souligné le fait que la buse existante contrariait le flux naturel du cours d'eau et générerait des zones d'eutrophisation. Il préconisait donc de la retirer. De plus, il est important d'insister sur le fait que l'aménagement du lotissement ne contrarie pas le flux naturel du Pozzone et que les eaux de ruissellement doivent impérativement le rejoindre pour alimenter le bassin naturel. Il est donc nécessaire que la buse et la portion de chemin qui scinde le bassin en deux soient retirés afin d'éviter une éventuelle inondation de la partie basse du lotissement (cf. photo de la buse et compte rendu du 16 mai).
- Vérifier que les espèces végétales à protéger ont été balisées et géolocalisées sur un plan. Le cabinet AMIC a fait remarquer que les espèces n'avaient pas été géolocalisées par le cabinet Endemys mais seulement positionnées sur une carte. Cf (plan géolocalisation des espèces végétales, cartographie effectuée par le cabinet Endemys et compte rendu du 21 mars 2018).
- Vérifier que des mesures ont été entreprises pour protéger la tortue d'Hermann : un débroussaillage manuel a été effectué entre le 12 et le 20 mars 2018, avant les travaux de terrassement. Aucune tortue vivante n'a été découverte; Seules trois carapaces de tortues ont été mises à jour lors de ce débroussaillage. (Cf. photos). Afin de protéger cette espèce, Monsieur Dalaise a pris contact avec Madame Champion, responsable du collectif pour la protection de la tortue d'Hermann dans le secteur, afin d'établir avec elle une charte destinée aux futurs propriétaires, concernant les mesures à mettre en place pour faciliter le déplacement et la protection des tortues sur le lotissement. La DREAL sera invitée à la prochaine réunion afin d'aider le Copil à rédiger cette charte.

Annexe 1 :

plan délimitant les zones du chantier











Vers le Maître d'Ouvrage

Anne-Marie ISETTI CREVIEUX

Environnementaliste

Consultante groupe ITG

Hameau Sammarcellu 20252 Bigorno

06 82 05 54 21

amic.info@free.fr

## Compte rendu de Visite du 03 mars 2018

### Site :

Chantiers du Domaine D'Arasu

Baie de Saint Cyprien

20144 Porto Vecchio

### Etaient présents à ce rendez-vous :

- Monsieur POUTOU : Chef de chantier
- Monsieur CREVIEUX : Responsable du démaquisage
- Madame GENIER : Etudiante à l'Université de Corte, en Master Gestion Intégrée du Littoral et des Écosystèmes
- Cabinet AMIC, Ecologue

Le compte rendu est considéré comme accepté sauf remarque écrite des parties.

Diffusion du présent CR : tous les intervenants et maître d'ouvrage.

### ❖ **Cabinet AMIC et Madame GENIER :**

La visite du site effectué par le cabinet d'étude AMIC et Madame Genier avant le début des travaux a permis de :

- Vérifier qu'aucune évolution significative du milieu naturel n'est intervenue depuis la fin des expertises écologiques de l'étude environnementale et du dossier CNPN.
- Repérer et baliser les espèces végétales à protéger qui seront géolocalisées sur le plan réalisé par Monsieur Hugo PETRONI, géomètre expert. Cependant, il est à noter que :
  - Certains pieds de *Serapias parviflora* situés sur la carte page 38 du dossier CNPN établi par ENDEMYS, ne sont pas correctement localisés,
  - Qu'une station de *Carpobrotus edulis*, espèce envahissante, n'a pas été répertoriée
  - Et qu'effectivement il est très difficile d'estimer le nombre exact de Spécimens de *Vicia altissima*.
- Repérer et baliser un site d'hibernation de tortues d'Hermann qui sera lui aussi géolocalisé sur le plan.

La présence de randonneurs sur le site d'implantation du projet incite le cabinet AMIC à préconiser la mise en place d'un système de sécurisation des chantiers afin de protéger le public :

- En empêchant son accès aux personnes non autorisées et en contrôlant les risques pouvant découler des activités de construction ;
- En installant un périmètre de sécurité autour du chantier, y compris aux abords de chacun des accès, sous et autour des appareils de levage, autour des conteneurs à déchets et/ou tout autre espace de travail où il existe un danger. Ce périmètre devra être suffisamment grand pour permettre l'entreposage du matériel et la réalisation des travaux.
- En plaçant à chaque accès au chantier un écriteau **CHANTIER - ENTRÉE INTERDITE**
- En barrant les points d'accès lorsque le site n'est pas occupé.
- De plus, il serait pertinent que le géomètre transmette au maître d'ouvrage un plan du périmètre de sécurité géolocalisé incluant :
  - L'aire d'entreposage des matériaux
  - Les aires d'utilisation des véhicules motorisés
  - Les appareils de levage
  - Les voies de circulation des véhicules
  - L'emplacement des conteneurs à déchets
  - L'emplacement des entrées et des sorties.

❖ **Monsieur PUDDU :**

Les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion in situ entre le cabinet AMIC et Monsieur PUDDU ont permis :

- De définir la zone de stockage des matériaux conformément aux prescriptions de l'Arrêté 2A-2018-02-05-001 du 5 février 2018, mesure 1 et 2.
- De sensibiliser Monsieur PUDDU à suivre une démarche environnementale. En effet, celui-ci s'est engagé à :
  - Respecter la délimitation de la zone de stockage des matériaux et à la géolocaliser sur le plan réalisé par Monsieur Hugo PETRONI, géomètre expert
  - Interdire aux membres de son équipe tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants et prendre les dispositions nécessaires afin de récupérer et stocker ces déchets dans des bennes appropriées, entreposées sur le site de stockage des matériaux, avant leur transport vers un centre agréé.
  - Ne laisser aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel en dehors des emprises autorisées.
  - Se conformer à la procédure de gestion des pollutions accidentelles qui sera mise en place dès la phase préparatoire du chantier. *(Les terres polluées seront évacuées vers un lieu de traitement agréé. Les incidents et les mesures correctives prises devront être signalés dans le cahier de vie du chantier).*
  - De veiller au maintien en bon état de son matériel afin de respecter la réglementation pendant la durée du chantier.

❖ **Monsieur CREVIEUX :**

Les échanges qui ont eu lieu lors de la réunion in situ entre le cabinet AMIC et Monsieur CREVIEUX ont permis :

- D'identifier avec exactitude les superficies à débroussailler, balisées antérieurement par Monsieur SANTELLI, géomètre expert du Maître d'ouvrage. Mais ce balisage est à revoir car il a été établi sur un plan sur lequel les limites du site d'implantation du projet sont erronées et différent de celles figurant sur le plan contenu dans le dossier CNPN
- D'établir le modus operandi du débroussaillage manuel conformément aux dispositions énoncées par la mesure 3 du rapport CNPN.

Afin d'éviter la destruction d'individus d'espèces animales protégées et la perturbation de la faune en période de reproduction, cette opération aurait dû avoir lieu entre novembre et février. Mais comme la météo ne l'a pas permis, les dates de réalisation de l'opération n'ont pu être respectées. Les travaux de défrichement débuteront donc le 12 mars 2018, **à condition qu'à cette date le balisage ait été modifié par Monsieur SANTELLI, géomètre.**



Annexe 2 :

Photo du quad sur le terrain



Annexe 3 :

Photo du gyrobroyeur





**Annexe 4 :**

**Photo des dégâts observés lors de la mise en place de la borne incendie**





Annexe 5 :

Photo de la buse : amont et aval







Anne-Marie ISETTI CREVIEUX  
Environnementaliste  
Consultante groupe ITG  
Hameau Sammarcellu 20252 Bigorno  
06 82 05 54 21  
amic.info@free.fr

## Lotissements du Domaine d'Arasu ETANG D'ARASU et VALLON D'ARASU.

### Compte rendu de la réunion du Mercredi 16 Mai 2018.

#### Présents :

Monsieur Didier CIABRINI : Directeur Général de l'entreprise  
Monsieur Antoine PUDDU : Chef des travaux  
Monsieur Jean Pierre DALAISE : Maître d'Ouvrage.  
Monsieur Hervé SANTARELLI : Géomètre  
Madame Anne-Marie CREVIEUX : Ecologue

La réunion effectuée avait pour objet les problèmes de voirie extérieure :

- **La voie de desserte du « cabanon bleu »** : elle sera déplacée plus à l'Ouest car, en l'état actuel, l'entrée du lot n°1 est située à l'intérieur de la voie du lotissement. Monsieur Hervé SANTARELLI devra établir la nouvelle topographie des lieux afin que Monsieur DALAISE puisse concéder l'usage des nouveaux accès.
- **Le réseau d'eaux pluviales** : cette voie de desserte devra également être abaissée afin d'amener les eaux pluviales jusqu'au caniveau de la voie de lotissement. Actuellement une buse dévie de leur flux naturel les eaux pluviales depuis l'entrée du domaine jusqu'au centre du lot n° 1. Ce flux naturel, situé dans le talweg de l'entrée de la propriété voisine, sera donc rétabli à l'issue des travaux et le retrait de la buse après conformité de la mairie.
- **Le bassin de Rétention** : afin de compenser l'imperméabilisation due au projet de construction et de ralentir l'écoulement aval des eaux pluviales, il est nécessaire de les retenir dans un bassin situé en contrebas du lotissement.

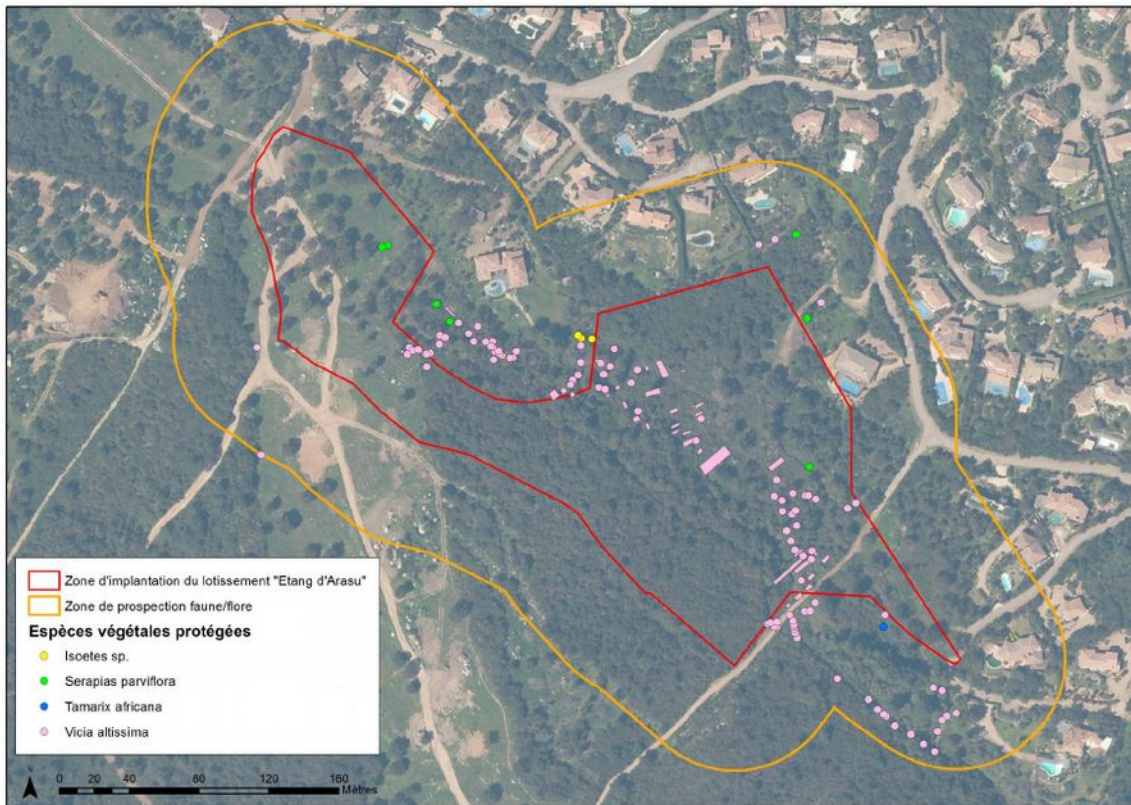
Cependant, si la position initiale du bassin n'est pas modifiée, cette retenue d'eau serait préjudiciable à l'environnement. En effet, le petit bassin naturel alimenté par le ruisseau Pozzone serait fortement endommagé car la déviation de ce cours d'eau engendrerait de graves conséquences sur le fonctionnement actuel de cet écosystème.

Afin de respecter les directives imposées par la DREAL concernant la préservation des milieux aquatiques (cf. mesure 2 de l'arrêté préfectoral), il est nécessaire de modifier la

position actuelle du bassin de rétention et que les eaux pluviales, correctement collectées pour ne pas modifier la qualité du milieu, soient dirigées vers ce bassin naturel existant.

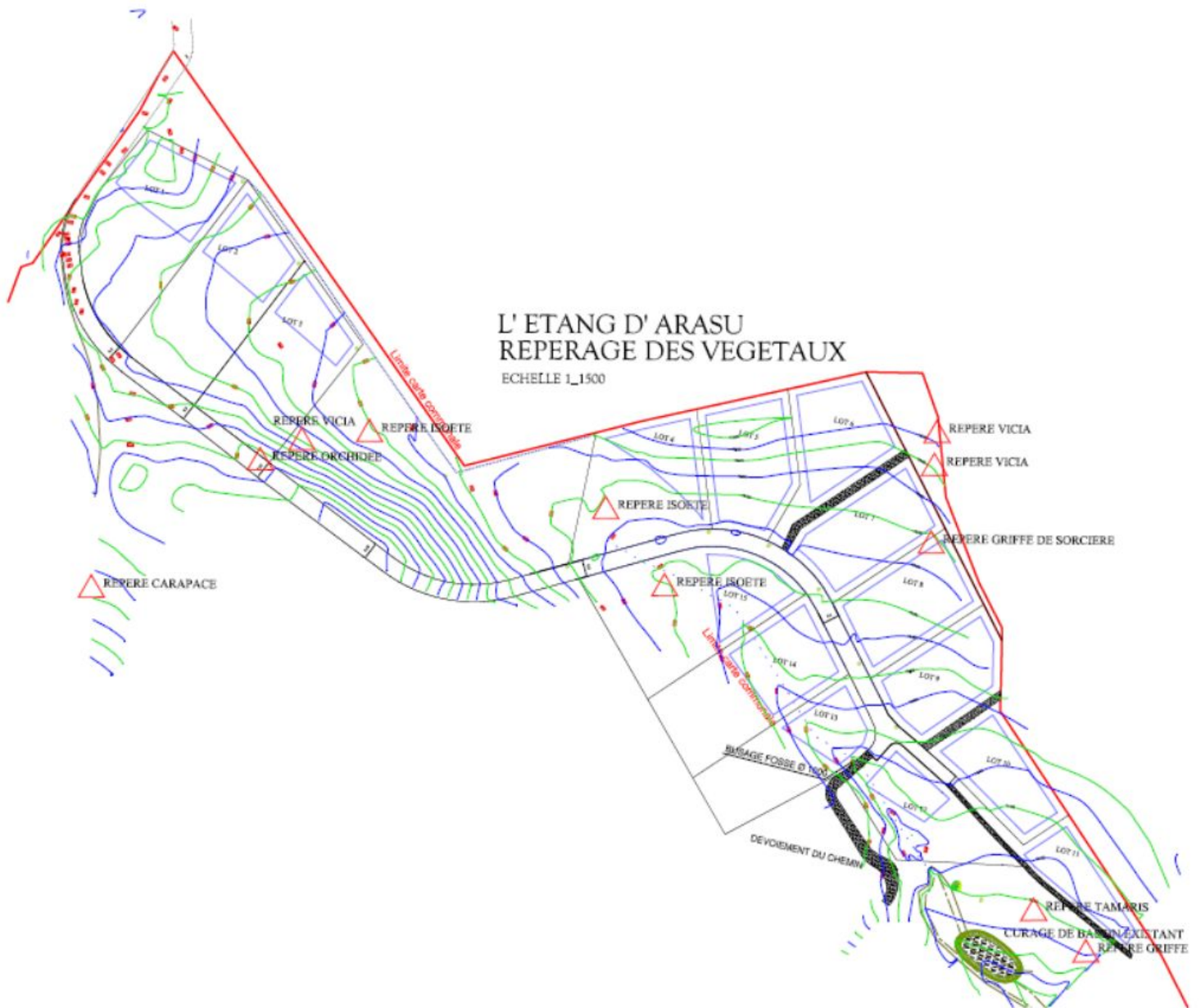
## Annexe 6 :

### Géolocalisation des espèces végétales, cartographie effectuée par le cabinet Endemys



Carte 7. Répartition des observations d'espèces végétales protégées sur le site « L'Etang d'Arasu »

## Géolocalisation des espèces végétales, cartographie effectuée par le géomètre





Vers le Maître d'Ouvrage

Anne-Marie ISETTI CREVIEUX

Environnementaliste

Consultante groupe ITG

Hameau Sammarcellu 20252 Bigorno

06 82 05 54 21

amic.info@free.fr

## Compte rendu de Visite du 21 mars 2018

### Site :

Chantiers du Domaine D'Arasu

Baie de Saint Cyprien

20144 Porto Vecchio

### Etaient présents à ce rendez-vous :

- Monsieur DALAISE : Architecte
- Monsieur PUDDU : Chef de chantier
- Monsieur CREVIEUX : Responsable du démaquisage
- Madame GENIER : Etudiante à l'Université de Corte, en Master Gestion Intégrée du Littoral et des Écosystèmes
- Madame DAYEZ : Responsable du syndicat d'énergie
- Monsieur HAMIER : ingénieur TP
- Monsieur CIABRINI : Directeur général entreprise
- Monsieur QUILICHINI : Gérant de la société de promoteur
- Monsieur SANTARELLI : Géomètre

Le compte rendu est considéré comme accepté sauf remarque écrite des parties.

Diffusion du présent CR : tous les intervenants et maître d'ouvrage.

### ❖ Madame GENIER :

La réunion effectuée avant le début des travaux a permis de :

- Géolocaliser les espèces végétales à protéger. Cependant, il est à noter que :
  - Certains pieds de *Serapias parviflora* situés sur la carte page 38 du dossier CNPN établi par ENDEMYS, ne sont pas correctement localisés,
  - Qu'une nouvelle station de *Carpobrotus edulis*, espèce envahissante, a été géolocalisée
- Géolocaliser un site d'hibernation de tortues d'Hermann.
- Vérifier les limites du projet avec le géomètre Monsieur SANTARELLI
- Vérifier que les pieds de *Serapias parviflora* n'ont pas été endommagés par le pare feu
- Décider d'installer des rubans autour des espèces protégées et géolocalisées, afin qu'elles ne subissent aucune dégradation
- Décider d'installer des panneaux « CHANTIER – ENTREE INTERDITE » à l'entrée de chaque accès au chantier



- Décider de remettre un chemin communal en état afin que les randonneurs puissent accéder à la plage sans prendre de risque. Cependant il n'a pas été décidé d'installer un périmètre de sécurité autour du chantier afin de ne pas paniquer le voisinage.
- Rappeler l'interdiction aux membres de son équipe tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants et prendre les dispositions nécessaires afin de récupérer et stocker ses déchets dans des bennes appropriées, entreposées sur le site de stockage des matériaux, avant leur transport vers un centre agréé.
- Rappeler de ne laisser aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel en dehors des emprises autorisées.

❖ **Monsieur SANTARELLI :**

La réunion effectuée avant le début des travaux a permis de :

- Géolocaliser les espèces végétales à protéger afin de créer une carte sur les repérages végétaux.

Annexe 7 :

Photo des carapaces de tortue trouvées

